**Délibération-type**

**Objet : Elaboration d’un *Plan communal intégration***

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 16 décembre 2008 concernant l’accueil et l’intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, dont l’article 2 dispose que « le terme intégration désigne un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d’accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d’encourager et de faciliter cette démarche » et, plus loin, que « l’intégration est une tâche que l’Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun » ;

Vu le guide pratique, élaboré en collaboration entre l’Office luxembourgeois de l’accueil et de l’intégration (OLAI) et le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), qui propose aux communes l’élaboration d’un *Plan communal intégration* ;

Considérant qu’il s’agit d’un plan d’action pour une politique d’intégration communale, voire intercommunale, établi selon une démarche structurée afin de garantir son caractère durable et transversal, qui implique un maximum d’acteurs locaux ;

Considérant que la première étape de la procédure d’établissement d’un *Plan communal intégration* est, selon le guide pratique, une délibération du conseil communal, afin d’assurer dès le départ à l’entreprise le soutien politique indispensable à sa réussite ;

Considérant que cette délibération est à communiquer à l’OLAI pour information, ce qui donne droit en cas de besoin à des conseils ou un accompagnement dans la démarche par ce dernier, ainsi qu’à une mise en valeur de la commune, notamment sur le site internet du SYVICOL ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide…**

de se prononcer pour l’établissement d’un *Plan communal intégration* conformément au guide pratique élaboré par l’OLAI et le SYVICOL et d’inviter le collège des bourgmestre et échevins à assurer la mise en œuvre de cet engagement et à communiquer la présente pour information à l’Office luxembourgeois de l’accueil et de l’intégration.